

Règlement intérieur de l'association Toulouse Quidditch

Le présent Règlement Intérieur complète les statuts de l'association Toulouse Quidditch, titre figurant à l'article 1, domiciliée au 3, rue Escoussières Arnaud Bernard, 31000 Toulouse, déclarée à la Préfecture de la Haute-Garonne en date du 21 octobre 2013 sous le numéro RNA : W313020235.

Article 1 Activités

Les activités de l'association sont, conformément à l'article 2 des Statuts:

- Les entraînements
- Les initiations
- L'organisation de tournois officiels
- La participation à des tournois et autres rencontres
- L'organisation d'événements divers en lien avec l'activité principale de l'association.

(Afin de couvrir les risques liés aux activités de l'association, celle-ci a souscrit un contrat d'assurance couvrant les risques auprès de SMACL Assurance).

Article 2 Composition

Les membres fondateurs sont : Amélie Bosc, Emeline Bosc, Benjamin Coupat, Clément Croquet, Charlotte Huchet, Sandra Kreit, Elise Lebeau, Florian Martinez, Karine Mirey, Ségolène Pontalier, et Hugo Rhaps.

L'association se compose d'un CA et d'une AG.

Article 3 Admission – Qualité de membre

Le montant annuel de la cotisation est de 30€ pour tous les membres, elle vaut pour l'année civile en cours. L'adhésion pourra aussi se faire par période de quatre mois (de janvier à avril, de mai à août, et de septembre à décembre), à hauteur de 10€ par période. Cette possibilité sera offerte et mentionnée sur la fiche d'inscription.

S'ajoutera une somme de 10€ si le Conseil d'Administration décide de payer le plan membership pour que l'association soit reconnue auprès de l'International Quidditch Association (IQA).

Le délai pour la cotisation sera de deux mois après le premier entraînement.

Article 3.1 Charte du membre

Chaque membre devra signer une charte lors de son inscription explicitant clairement les devoirs du membre en ce qui concerne l'association et les autres individus prenant part à l'action collective. Elle reprend des règles de savoir-vivre en collectivité, et y contrevenir engagerait une action de la part de l'association. Cette charte s'applique autant lors de toutes les rencontres des membres, que sur les réseaux sociaux.

Cette charte porte sur les points ci-dessous :

- être convivial
- ne pas insulter

- ne pas se moquer de manière continue et insistante
- dialoguer autour des problèmes qui peuvent se poser
- ne pas proférer de menaces
- préférer les mots encourageants
- ne pas harceler
- faire prévaloir la douceur sur la violence
- ne pas dégrader volontairement le matériel
- respecter la loi en vigueur

En contrepartie, les différents membres peuvent proposer des temps de réflexion sur la vie de l'association et de l'équipe, pour construire des projets et alimenter les décisions du CA. Le CA se réserve le droit de proposer ces tables rondes. Au moins deux réunions par année sportive auront lieu.

Article 3.2 Engagement

Un joueur est considéré comme engagé dans l'équipe dès le moment où il paye l'adhésion **ET** joue une rencontre officielle avec Toulouse.

L'engagement d'un joueur n'implique en rien son engagement en tant que membre de l'association, les deux statuts sont indépendants. Ainsi, un membre de l'association peut ne plus être engagé avec l'équipe sans que cela contrevienne à sa qualité de membre.

Article 3.3 Transferts

Un joueur peut être transféré à sa demande dans une autre équipe. Si ce joueur occupe une fonction dans l'équipe (Capitaine, Co-Capitaine, Coach), il devra démissionner de celle-ci pour pouvoir prétendre à son transfert. Il devra signer le document officialisant le transfert, ce dernier doit être validé par le bureau, avec une consultation obligatoire du capitaine.

Article 4 Radiations

Les radiations (article 8 des statuts) pourront être prononcées par le bureau qui rendra compte au CA le plus proche de la date des radiations.

Le présent article établit, également, les formalités à suivre dans le cas de perte de la qualité de membre par radiation pour non paiement des cotisations :

1 – Le(a) secrétaire demandera la régularisation des cotisations dues par l'envoi d'un courrier simple (ou envoi de courriel simple avec avis de lecture) ou d'un mail ; sans réponse du membre concerné sous huitaine, il(elle) lui adressera une relance ; sans réponse à celle-ci sous huitaine, il(elle) lui adressera un courrier ou courriel avec AR ; sans réponse dans les 15 jours qui suivront la réception du courrier avec AR (ou courriel avec AR), il(elle) informera le bureau.

2 – Un nouveau courrier AR (ou courriel avec AR) sera adressé au membre lui invitant à se présenter devant le bureau pour fournir des explications.

3 – Le bureau statuera et fera connaître sa décision au membre concerné, par l'envoi d'un courrier simple. Aucun appel ou recours gracieux ne fera l'objet d'examen auprès du bureau.

Dans le cas de perte du statut de membre, par radiation, pour des actes répétés de dégradations de biens, de violence sur des personnes ou d'incitation à la haine ou à la discrimination contre des personnes ou pour appartenance à des groupements agissant contre la République, seules les formalités mentionnées en 2 et 3 seront applicables.

La liste nominative des membres radiés sera présentée aux membres de l'association lors de l'AG la plus proche de la date des radiations.

Article 4.1 Avant la radiation

Avant la radiation, le CA prévoit des recours pour amener le membre à réintégrer le collectif. Si un membre contrevient à la charte en vigueur, le CA réagira, après conciliation à l'amiable, par l'envoi d'un avertissement écrit, puis par la convocation devant le CA. Si ces premiers éléments ne suffisent pas, la procédure sera celle qui est indiquée ci-dessus, dans l'article 4.

Article 5 Ressources

Conformément à l'article 9 des statuts les ressources de l'association sont :

- Les adhésions des membres
- Les dons
- Les recettes de billetterie n'excédant pas six rencontres sportives par an
- Les recettes des objets de vente : balais, gâteaux, boissons, maillots, équipements sportifs divers, t-shirts.
- Les recettes tirées d'activités proposées
- Les subventions

Article 6 Conseil d'Administration

Les membres sont élus pour une période de 1 ans, et sont rééligibles. Tous les ans, les membres sont renouvelés, par vote à bulletin secret lors de l'Assemblée Générale Ordinaire. Pour qu'un membre soit élu, il doit avoir la majorité absolue des votes exprimés.

Le nombre maximum de personnes représentées au Conseil d'Administration ne peut excéder le nombre de personnes constituant le bureau plus 6 membres.

Le Conseil d'Administration a pouvoir de décision sur :

- le vote du budget
- le vote du montant de la cotisation
- le vote de la participation au plan membership de l'IQA

Le (la) Président(e) dirige et représente l'association à l'extérieur, il(elle) et a autorité pour signer les chèques, et les documents juridiques.

Le (la) secrétaire est chargé(e) du fonctionnement administratif : convocations du conseil d'administration, de l'assemblée générale ordinaire et extraordinaire, transcription des comptes-rendus des réunions, CA et AG. Il(elle) tient à jour le registre spécial.

Le(la) trésorier(e) est chargé(e) de la gestion financière. Il(elle) tient à jour le livre des comptes, communique aux entités bancaires les changements survenus dans l'association. Il(elle) a autorité pour accéder au compte de l'association et pour signer des chèques.

Tout dirigeant s'engage sur l'honneur à mener à bien ses engagements dans une démarche désintéressée. Toute pratique contraire à l'aux engagement-s pris sera assumée personnellement par le dirigeant tant sur les plans civil, financier et juridique.

Article 7 Réunions du Conseil d'Administration

Le bureau informera de la date du prochain CA, une semaine avant la date, et à chaque fois, après une réunion du bureau qui décidera l'ordre du jour.

Le vote se fait à bulletin secret. Une procuration est autorisée par administrateur.

Article 8 Assemblée Générale Ordinaire

Le bureau y informe les adhérents de la gestion de l'association (bilan de l'année écoulée, budget prévisionnel de l'année à venir...). Les membres y sont invités à voter et à débattre des questions soumises à l'ordre du jour. Selon les décisions à prendre et à la discrétion du bureau, le vote se fera à main levée ou à bulletin secret.

Le bureau se charge de convoquer les membres de l'association deux semaines avant la date de celle-ci, et de les informer sur l'ordre du jour adopté. Chaque membre peut demander qu'une question supplémentaire soit soulevée, dans la limite d'une semaine avant l'AG.

Article 9 Assemblée Générale Extraordinaire

Si besoin est, ou sur la demande de la moitié plus un des membres inscrits, le président peut convoquer une Assemblée générale extraordinaire suivant les modalités prévues par l'article 8 §2.

Le fonctionnement d'une Assemblée Générale Extraordinaire ne diffère en rien, si ce n'est par son caractère exceptionnel, d'une Assemblée Générale Ordinaire.

Validation du document

Document validé par le Conseil d'Administration du 20/11/2014

Examiné et Approuvé par l'Assemblée Générale en date du.....

Signature du Président,

du secrétaire,

des administrateurs.